

**Arrêté du 18 mai 2010 portant de nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane en qualité de régisseuse d'avances et de recettes**

**NOR : JUSF1013421A**

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant nomination de Monsieur Jean-Louis Pourrière en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane ;*

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu l'arrêté du 27 mars 2009 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*

*Vu la demande n°1806/TJ du 19 avril 2010 du directeur inter-régional pour la région Ile de France/Outre Mer et la demande n°202 du 6 avril 2010 du directeur territorial de Guyane ;*

ARRÊTE

**Article 1**

Madame Evelyne Schillinger, attachée principale, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane est nommée régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction, en remplacement de Monsieur Jean-Louis Pourrière.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 21 340 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 100 euros, le montant du cautionnement imposé à Madame Evelyne Schillinger est fixé à 3 800 euros.

**Article 3**

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er juin 2010, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur inter-régional pour la région Ile de France/Outre Mer en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait à Paris, le 18 mai 2010

La ministre d'État, garde des sceaux,  
ministre de la justice et des libertés  
et par délégation,  
La chef du bureau de l'allocation des moyens

**Fabienne RICARD**